



Compte rendu de la Formation spécialisée ministérielle du 12 mai 2023

Déclaration de la FNEC FP-FO :

Le premier des mandats que porte la FNEC FP-FO dans cette instance est et reste la nécessité d'une véritable prévention primaire. Pour notre fédération, c'est la seule prévention qui soit efficace. Si vous entendez défendre la santé, la sécurité et les conditions de travail de tous les personnels, c'est par elle que devez commencer. Vous devez abandonner ou revenir sur les contre-réformes qui pèsent sur les personnels, dégradent leurs conditions de travail et augmentent les risques psycho-sociaux.

Vous devez abandonner la réforme du collège, la suppression des heures de techno, vous devez renoncer au « Pacte », rejeté par l'ensemble des organisations syndicales, qui n'est en rien une revalorisation salariale mais alourdit la charge de travail, fera voler en éclats les garanties statutaires. La reconnaissance du travail des agents, facteur d'amélioration des conditions de travail, passe par une revalorisation indiciaire sans contrepartie.

Vous devez abandonner les expérimentations qui remettent en cause le cadre national de l'école et par là-même le cadre de travail des personnels. Vous devez abandonner l'acte 2 de l'école inclusive qui prévoit la fin des établissements médico-sociaux et remet en cause les missions des personnels les plus précaires, AESH et des AED.

La véritable violence repose dans la condamnation à travailler 2 ans de plus pour chacun. La violence, c'est la fermeture de 2000 postes à la rentrée, ce sont des annonces de fermetures de filières dans la voie professionnelle sans aucune maîtrise de la réalité du calendrier.

La véritable violence c'est de refuser d'entendre les personnels de direction quand ils vous demandent que soit mise à l'ordre du jour la question de leurs conditions de travail. C'est de refuser la mutation à des collègues du premier degré ayant obtenu 800 points pour handicap sans autre forme de prise en compte de leur situation avant la phase manuelle des exeat-ineat, ce qui était le cas les années précédentes. Ce sont là deux questions pour lesquelles nous attendons des réponses, la fin du mépris envers fait aux personnels de direction et la possibilité d'accorder une mutation à des personnels qui sont dans une situation médicale grave reconnue et bonifiée par l'administration ?

Réponse du ministère : Votre demande que soit mis à l'ordre du jour la situation des personnels de direction est à l'étude. Nous vous donnerons une réponse rapidement.

Concernant les situations de mutation pour les collègues ayant 800 points et n'ayant pas obtenu de mutation, nous allons faire remonter cette demande.

Compte rendu :

Trois points étaient à l'ordre du jour : la désignation du secrétaire de l'instance, la désignation du référent en matière de violences, discriminations, harcèlement et agissements sexistes et les modalités d'élection des représentants du personnel siégeant dans les conseils médicaux pléniers.

Désignation du secrétaire de l'instance :

Concernant l'élection du secrétaire, un seul candidat de la FSU pour lequel la FNEC FP-FO a voté, après nous être assurés de son soutien pour que soient inscrits aux ordres du jour à venir les dossiers que la fédération porte.

Désignation du référent en matière de violences, discriminations, harcèlement et agissements sexistes :

Pour ce qui est du « référent », il y avait une seule candidate, de la FSU. La FNEC FP-FO n'a pas pris part au vote en expliquant sa position concernant la question. Ce n'est pas de la défiance vis-à-vis de la candidate, ni de l'organisation syndicale, mais parce que nous ne sommes pas favorables à la mise en place d'un tel « référent ». FO n'a pas voté les textes Fonction publique sur ce sujet.

Pour la FNEC FP-FO, il n'est pas question de minorer ces problématiques qui pourraient exister mais de considérer qu'elles relèvent du cadre général du Statut. Il existe pour nous un danger de voir un glissement du traitement de la protection fonctionnelle garantie à l'agent par l'employeur dans le cadre du Statut et que la hiérarchie puisse ainsi se dédouaner des responsabilités qui sont les siennes sur ce « référent ».

Par ailleurs, certains aspects censés être de la prérogative de ce « référent » peuvent dans certains cas relever des missions de personnels fonctionnaires d'Etat tels que les assistants sociaux ou les médecins de prévention. Ces corps de fonctionnaires étant maintenus par l'Etat employeur dans une situation de sous-effectif notoire, il nous paraît prioritaire de recruter les personnels nécessaires plutôt que de promouvoir ce type de « fonctions ».

De plus, il n'est pas dans les habitudes de la FNEC FP-FO de confier à une autre organisation syndicale la responsabilité d'une situation ou d'une demande qui lui a été confiée. La FNEC FP-FO portera les revendications des personnels qui l'ont saisie en utilisant tous les outils existants pour le faire, notamment les instances de formation spécialisée.

Modalités d'élection des représentants du personnel siégeant dans les conseils médicaux pléniers :

La dérogation permettant de maintenir les personnels qui siègent encore sur la base de l'ancienne mandature prend fin au 1er juillet prochain.

Sans présenter de projet de texte, l'administration a fait une lecture du décret particulièrement restrictive en décidant que la désignation de la liste des 15 agents pouvant être amenés à siéger dans chaque comité départemental se ferait au niveau des CSA académiques et que l'ensemble des agents du corps électoral pouvait postuler comme représentants du personnel après information sur les sites des rectorats. Le scrutin se fera sur des listes par ordre alphabétique.

La FNEC FP-FO a rappelé son opposition à la nouvelle mouture de ces comités médicaux, qui prolonge les attaques menées contre les instances représentatives et ne va pas dans les sens d'une meilleure protection des agents. La disparition de la présence obligatoire des spécialistes en est un exemple significatif.

La FNEC FP-FO s'est opposée à la nomination des représentants des personnels au niveau académique et a demandé que le périmètre soit celui des CSA départementaux qui tiennent leur légitimité représentative de la désagrégation des CSA académiques et sont investis de prérogatives propres. Cette instance étant une instance départementale, il tient de la logique même que ce soit la représentativité départementale qui détermine sa composition. L'administration a refusé prétextant que des personnels (des IA et Rectorat notamment) n'étaient pas représentés au CSA départemental. (Cet argument n'est pas valable puisque certains personnels qui travaillent dans un département et relèvent du conseil médical de ce département ont eu leur vote pris en compte dans une autre académie. Le CSA académique ne garantit donc pas non plus la représentativité de tous

les personnels.) Les autres organisations allant également dans le sens d'une désignation à l'échelon académique, il a été facile pour le ministère de rejeter notre demande.

Sur la possibilité offerte à tous les agents de se présenter, l'administration a reconnu qu'elle avait peu d'intérêt puisqu'au final, les OS allaient certainement désigner leurs candidats. Elle a également conseillé qu'il serait intéressant de panacher les candidats en fonction des corps pour que tous soient possiblement représentés. La FNEC FP-FO a réagi en s'étonnant d'une telle demande quand l'administration poursuit une logique de destruction des corps en mettant fin aux CAPA qui désignaient les représentants aux commissions de réforme par le passé.

Par ailleurs, l'administration a fait plusieurs propositions pour départager les représentants en cas d'égalité sur des listes de plus de 15 candidats. Le critère de l'âge et de l'ancienneté ayant été écartés pour ne pas fausser celles-ci, elle a proposé d'attribuer à chacun d'entre eux des points de 1 à 15. Elle propose sinon de conseiller une interruption de séance pour que les OS s'entendent. D'autres OS ont proposé d'autres critères comme les compétences des candidats.

La FNEC FP-FO a rejeté la proposition « Eurovision » qui introduirait de la confusion, a précisé qu'effectivement la négociation entre OS était à privilégier et que dans le pire des cas, le tirage au sort devait être la solution. Surtout, nous avons rappelé que nous étions des représentants des personnels, pas des spécialistes ni des professionnels, et que nous n'acceptons pas de sélection en fonction des compétences, opaques et subjectives.

Enfin, reste la question de la convocation des personnels qui siègeront, puisque le décret prévoit de convoquer deux personnes uniquement par séance et qu'il n'y a pas d'ordre dans une liste nominale. Cela posera certainement des problèmes pratiques puisque ces séances peuvent durer toute une journée et ce sera difficile de siéger juste à deux représentants. L'administration en a convenu et a proposé de créer une sorte de secrétariat de liste, type F3SCT, où les deux premiers noms seraient convoqués et pourraient convoquer les autres quand ils ne sont pas disponibles ou quand ils les estiment plus aptes. La FNEC FP-FO s'est fermement opposé à cette proposition qui instaurerait de fait un statut particulier pour les deux premiers représentants qui pourraient désigner les autres dans la liste. Toutes les organisations syndicales ont convenu que 2 représentants pour tout un conseil médical avec de très nombreux personnels concernés et de nombreux corps différents pour les départements les plus importants n'étaient pas viable.

L'administration n'a pas tranché puisque convoquer plusieurs représentants implique des autorisations spéciales d'absence et des remboursements de frais de déplacement. Elle semble prendre conscience de l'imbroglio créé par le décret et pourrait s'orienter vers la convocation de deux représentants et l'information des autres représentants qui pourraient s'y rendre également pour les suppléer. Un turn over s'organiserait alors entre OS... La FNEC FP-FO a précisé qu'elle refuserait que l'administration décide elle-même qui dans la liste devait être convoqué selon ses critères ou priorités.

En conclusion, les débats n'ont pas permis de dégager une solution claire. Au final, et au regard de l'urgence, l'administration a indiqué qu'elle prendrait ses responsabilités et rédigerait rapidement une circulaire qui laissera certainement une large part aux interprétations et négociations au niveau des CSA académiques.